

Décision pour la publication de données en format Open data

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu la directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public modifiée par la directive 2013/37/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public ;
- Vu les articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223-1, R. 224-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal et notamment le chapitre II du titre 1^{er} relatif à la réutilisation des informations publiques ;
- Vu le décret de nomination du Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) du 5 septembre 2013 (JO du 6 septembre 2013) ;
- Vu la décision portant règlement d'organisation de la Cnaf en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion de 2013/2017, signée entre l'Etat et la Cnaf et approuvée par le Conseil d'administration de la Cnaf lors de sa réunion du 9 juillet 2013, annexe 2 relative au Schéma directeur du système d'Information, Axe 2 ;

Considérant que la Convention d'objectifs et de gestion prévoit que la branche Famille se donne plus de visibilité et de lisibilité auprès des différents publics externes et internes en développant une offre de données publiques disponibles dans des formats exportables en données ouvertes (Open data) ;

Considérant que la branche Famille du régime général de la Sécurité sociale, productrice de données publiques, s'engage dans la démarche d'accès public aux données reprises sous le principe d' « Open Data ». L'objectif de cette démarche est notamment de répondre à l'ambition fixée par l'Union européenne d'améliorer la transparence de la gouvernance des services publics mais également de favoriser les initiatives publiques et privées issues de l'analyse des données et potentiellement génératrices de croissance grâce à la création de nouveaux services.



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

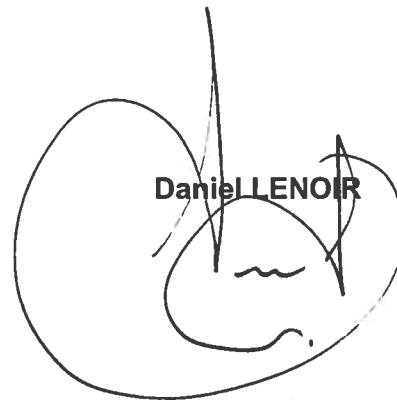
DECIDE

- Article 1 :** Il est créé un espace Open data nommé « Caf-data ».
- Article 2 :** Le directeur de la publication de l'espace « Caf-data » est le Directeur général de la Cnaf.
Le directeur délégué de la publication de l'espace « Caf-data » est le Directeur des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Cnaf.
- Article 3 :** Le directeur de la publication est assisté par un Comité éditorial et une cellule de production de la donnée.
- Article 4 :** Le Comité éditorial de publication des données Open data est présidé par le directeur général de la Cnaf. Par délégation du directeur général de la Cnaf, le pilotage de ce Comité éditorial est assuré par le directeur des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Cnaf.
Le Comité éditorial est composé des directions de la Cnaf concernées et associe le réseau. Sa composition est annexée à la présente décision.
- Article 5 :** Le Comité éditorial définit la stratégie Open data et s'assure de l'avancement de la démarche de publication des données. Il propose les objectifs annuels en matière de publication sur la base du travail de la cellule de production et les actions à mener pour les atteindre. Il s'appuie sur les indicateurs fournis par la cellule de production pour s'assurer de leur avancement. Il valide les jeux de données à publier. Il peut être amené à réviser la stratégie Open data.
Il valide les actions de communication et d'animation à mettre en œuvre, en interne et en externe, autour de la publication des données.
Le Comité éditorial peut demander à tout moment de retirer les jeux de données des publications au format Open data.
- Article 6 :** Une cellule de production de la donnée est mise en place pour mener les travaux préparatoires aux décisions du Comité éditorial et mettre en œuvre ses décisions.
Cette cellule est placée sous la responsabilité de la Dser et travaille en étroite collaboration avec la Direction de l'évaluation et de la stratégie (Des) de la Cnaf.
La cellule de production pourra solliciter également en tant que de besoin des experts au sein du réseau, notamment les experts des centres de ressources (experts statistiques et études socio-économiques et/ou aide au pilotage) ou des experts au sein des Caf et les autres directions de la Cnaf. Elle peut mettre en place des groupes de travail ad hoc.
Sa composition est annexée à la présente décision.

Article 8 : Le Directeur des statistiques, des études et de la recherche, le Directeur de l'évaluation et de la stratégie (Des) et les autres directeurs de la Cnaf sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : La présente décision sera publiée sur le site Internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2014



Daniel LENOIR

ANNEXE A LA DECISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES PUBLIQUES AU FORMAT OPEN DATA

Titre 1 – Le Comité éditorial

Article 1.1 : Composition

Le Comité éditorial de publication des données Open data est composé des membres suivants :

- Daniel Lenoir, directeur général de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;
- Le directeur des statistiques, des études et de la recherche de la Cnaf ;
- Jean-Baptiste Hy, Agent comptable de la Cnaf ;
- Annie Prévot, directrice générale déléguée chargée du système d'information ;
- Vincent Ravoux, directeur général délégué chargé du réseau ;
- Arnaud Rozan, directeur général délégué chargé de l'évaluation et de la stratégie ;
- Frédéric Marinacce, directeur général délégué chargé des politiques familiale et sociale ;
- Béatrice Degrugillers de la Brosse, directrice de la Mission d'information et de communication (Micom) de la Cnaf ;
- Jean-Louis Haurie, directeur de la Caisse d'Allocations familiales de Paris, ou son(sa) représentant(e) ;
- Jean-Charles Piteau, directeur de la Caisse d'allocations familiales de Haute-Garonne, ou son(sa) représentant(e) ;
- Caroline Gugenheim, directrice de la Caisse d'Allocations familiales des Hauts-de-Seine, ou son(sa) représentant(e) ;
- Michel Beylot, directeur de la Caisse d'Allocations familiales de la Dordogne, ou son(sa) représentant(e) ;
- Patrick Guery, directeur de la Caisse d'Allocations familiales du Maine-et-Loire, ou son(sa) représentant(e) ;
- Pascal Hamonic, directeur de la Caisse d'Allocations familiales de Seine-Maritime, ou son(sa) représentant(e) ;
- Sandrine Dauphin, responsable du département de l'animation de la recherche et du réseau des chargés d'études de la Dser de la Cnaf ;
- Florence Thibault, responsable du département des statistiques, des prévisions et des analyses de la Dser de la Cnaf ;
- Brigitte Debras, responsable du pôle « animation réseau des chargés d'études des Caf » du département de l'animation de la recherche et du réseau des chargés d'étude de la Dser de la Cnaf ;
- Stéphane Donné, responsable du pôle statistiques de prestations légales du département des statistiques, des prévisions et des analyses de la Dser de la Cnaf.
- Frédérique Chave, responsable du pôle « valorisation et diffusion » du département de l'animation de la recherche et du réseau des chargés d'étude de la Dser de la Cnaf ;

Article 1.2 : Mission

Le Comité éditorial a pour principal objectif de s'assurer de l'avancement de la démarche de publication des données. Il fixe en accord avec la direction générale de la Cnaf les objectifs annuels en matière de publication sur la base du travail de la cellule de production et définit les actions à mener pour les atteindre. Il s'appuie sur les indicateurs fournis par ladite cellule de production pour s'assurer de leur avancement. Il valide les jeux de données à publier. Il porte la démarche au sein de la Caisse nationale des Allocations familiales et du réseau des Caf. Il peut être amené à réviser la stratégie Open data.

Il décide des actions de communication et d'animation à mettre en œuvre, en interne et en externe, autour de la publication des données.

Le Comité éditorial peut décider à tout moment de retirer des jeux de données des publications au format Open data.

Article 1.3 : Fonctionnement

Le Comité éditorial se réunit trois fois par an afin de valider la démarche et la publication des données au format Open data au sein de la branche Famille en lien avec les objectifs de publication définis annuellement.

Entre les réunions le comité éditorial pourra être sollicité en tant que de besoin via une procédure automatisée pour valider de publication de données présentées par la cellule de production.

Titre 2 – La cellule de production de la donnée

Article 2.1 : Composition

Sa composition peut être variable selon les jeux de données à traiter.

Au sein de la cellule de production sont toujours présents :

- des membres de la Dser et de la Des,
- les chargés d'études des Caf représentés au comité éditorial.
- un(e) représentant(e) du Management de l'Information

Des chargés d'études des centres de Ressources ou d'autres Caf peuvent être amenés à participer aux travaux du fait de leur expertise sur les données à traiter.

Les membres permanents de cette cellule sont :

- Brigitte Debras, responsable du pôle « réseau Perspicaf », du département de l'animation de la recherche et du réseau des chargés d'études de la Dser, de la Cnaf ;
- Frédérique Chave, responsable du pôle « valorisation et diffusion » du département de l'animation de la recherche et du réseau des chargés d'étude de la Dser de la Cnaf ;
- Gérard Bideau, du pôle « statistiques de gestion et d'action sociale » du département des statistiques, des prévisions et des analyses de la Dser de la Cnaf ;
- Bernard Pélamourgues, responsable du pôle « statistiques de gestion et d'action sociale » du département des statistiques, des prévisions et des analyses de la Dser de la Cnaf ;
- Joël Le Vourch, responsable du pôle « appui technique » de la Dser de la Cnaf ;
- Stéphane Donné, responsable du pôle « statistiques de prestations légales » de la Dser de la Cnaf ;
- Thierry Van Wassenhove, du pôle « statistiques de prestations légales » de la Dser de la Cnaf ;
- Lucienne Hontarrède, du pôle « valorisation et diffusion » du département de l'animation de la recherche et du réseau des chargés d'étude de la Dser de la Cnaf ;
- Pauline Domingo, du pôle « analyses et prévisions » du département des statistiques, des prévisions et des analyses de la Dser de la Cnaf ;
- Gilles Bonaventure, du pôle « appui technique » de la Dser de la Cnaf ;
- Jean-Marc Laporte, responsable du département de l'évaluation et de l'aide au pilotage de la Des de la Cnaf ;
- Stéphane Darnois, de la Des de la Cnaf ;
- Martine Besacier, de la maîtrise d'ouvrage du management de l'information ;
- Chargés d'études de Caf et/ou de Centres de ressources.

Article 2.2 : Mission

La cellule a pour but d'identifier les jeux de données potentiels à publier et les licences d'utilisation afférentes, d'analyser, avec l'appui des services concernés de la Cnaf, leur conformité en termes d'Informatique et Libertés et juridique et de les proposer pour validation au Comité éditorial.

Elle a un rôle de conseil sur la valeur intrinsèque des sources de données et sur les moyens de production de la donnée au sein de la Cnaf et des Caisses d'Allocations familiales (Caf).

Elle assiste le Comité éditorial dans la définition des objectifs annuels de publication.

La cellule détermine les formats de publication Open data des données et les soumet à la validation du Comité éditorial. Elle assure le suivi et l'évolution souhaitable de ces formats et peut proposer d'éventuelles évolutions de ces formats au Comité éditorial. Elle élabore les outils nécessaires au suivi des données mises en format Open data et des projets de publication de nouvelles données.

Article 2 .3 : Fonctionnement

La cellule de production se réunit en fonction des périodes de production et de préparation à la diffusion de données. Dans la période de mise en place de la démarche Open data et de montée en charge, la cellule de production de la donnée se réunit au moins une fois par mois.

Afin de préparer les travaux de la cellule de production, les deux directions pilotes, la Dser et la Des, peuvent mettre en place des groupes travail internes spécifiques et faire appel en tant que de besoin au réseau.

La Dser et la Des solliciteront en tant que de besoin les autres directions de la Cnaf susceptibles de proposer des données (l'agence Comptable, la direction des politiques familiale et sociale, la direction du réseau) afin notamment d'examiner les données potentiellement publiables.

La cellule de production mobilisera également au sein de la Cnaf :

- le service informatique pour les aspects techniques ;
- le service juridique, pour les questions relatives aux licences de publication ;
- le chef de projet Informatique et libertés dans le cadre du respect des règles de mise à disposition de données en conformité avec la loi Informatique et libertés ;
- la mission d'information et de communication (Micom) pour toutes les questions de communication, animation, réalisation d'éléments de langage autour de la publication de données.

Titre 3 – Processus de mise à disposition des données en format Open data

Afin de nourrir la démarche de publication de données au format Open data, chaque direction de la Cnaf ou organisme du réseau peut proposer des jeux de données.

De même, à chaque création d'une nouvelle prestation, d'un nouveau service ou d'un nouvel indicateur, le périmètre des jeux de données potentiellement publiables doit être envisagé au sein de la Dser et/ou de la Des et discuté au sein de la cellule de production.

Les principales étapes du processus de publication sont les suivantes : identification de la donnée potentiellement publishable au format Open data ; validation ; production ; post-production.

Article 3.1 : Identification

Cette première étape consiste à identifier le potentiel Open data des jeux de données. Cette activité s'effectue au fil de l'eau au travers d'un outil méthodologique d'inventaire réalisé par la cellule de production.

La cellule de production met en place les groupes de travail ad hoc en mobilisant notamment les producteurs de données concernés (Dser, autres directions, Caf).

Elle assure le suivi de la mise au format des jeux de données au format Open data et définit les data-visualisations retenues ainsi que les métadonnées associées à chaque jeu de données.

A l'issue de cette étape, une liste évaluée des jeux de données à potentiel Open data est soumise à la validation du Comité éditorial.

Article 3.2 : Validation

La liste des jeux de données soumise à validation est transmise au Comité éditorial. Celui-ci décide de la publication et de son calendrier notamment en lien avec les objectifs annuels de publication.

Il examine également, le cas échéant, les éléments de langage proposés.

Article 3.3 : Production

Cette étape permet de produire au format Open data les jeux de données à publier et de les saisir au travers des outils validés en Comité éditorial.

Article 3.4 : Post-production

La cellule de production peut proposer au Comité éditorial, au cas par cas, pour chaque jeu de données publiées, la mise en place ou la révision des modes de diffusion et de valorisation associés aux données publiées.

La cellule de production peut proposer au Comité éditorial, au cas par cas, pour chaque jeu de données publiées, la mise en place ou la révision d'informations et de liens internet (notamment vers d'autres publications ou sites Internet partenaires, ...) associés aux données publiées.